



Arrêté portant interdiction d'accès à la ruelle des ursulines

Sté EIFFAGE

Du 4 août 2026 au 21 août 2026

Arrêté N° 2026- 541

Le Maire de la Ville de CLERMONT (Oise) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-2, L 2213-1 à L.2213-6;

Vu la demande en date du 27 juillet 2026 de l'**entreprise EIFFAGE** - RN 17 – Gare – 60190 ESTREES SAINT-DENIS, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, et d'interdire l'accès aux piétons de la ruelle des ursulines afin de procéder à des travaux de réfection des enrobés et bordures.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'entreprise EIFFAGE est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser les travaux visés ci-dessus ruelle des ursulines et parvis de l'école Pierre Viénot du 4 août 2026 au 21 août 2026.

ARTICLE 2 – Pendant cette période, l'accès à la ruelle des ursulines sera interdit aux piétons soit par la rue des vignes Blanches soit par la rue de Paris.

ARTICLE 3 - La mise en place d'une signalisation aux deux extrémités de la ruelle est à la charge du permissionnaire EIFFAGE. Il a en outre la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT,
- Police Municipale de CLERMONT.
- EIFFAGE - Monsieur JAMA Valentin
- Communauté de Communes du Pays du Clermontois
- Affichage à l'Hôtel de Ville.

Clermont, le 28 juillet 2026

Le Maire,



Lionel OLLIVIER.